

Champis par délibération N° 27/2023 a adhéré au service commun de gestion foncière de la communauté de communes Rhône Crussol. 8 dossiers ont été transmis à ce service 3 sont soumis au vote du conseil municipal de ce jour :

4 : Délibération N° 13/2024 Vente par la commune de Champis à la société SCI le Sycomore – parcelle cadastrée section AT 321 lieu dit le Bic.

Note d'information :

La Commune se propose de vendre la parcelle cadastrée section AT n°321 lieudit « le Bic » pour une contenance de 244 m², cette parcelle ne présentant aucun intérêt particulier pour la Commune.

La société LE SYCOMORE, propriétaire des parcelles contiguës cadastrées section AT n°74 et n° 75 ont déclaré vouloir se porter acquéreur de ladite parcelle, moyennant le prix de 0.45 € le mètre carré.

Il est précisé que cette parcelle est située en zone agricole du PLU.

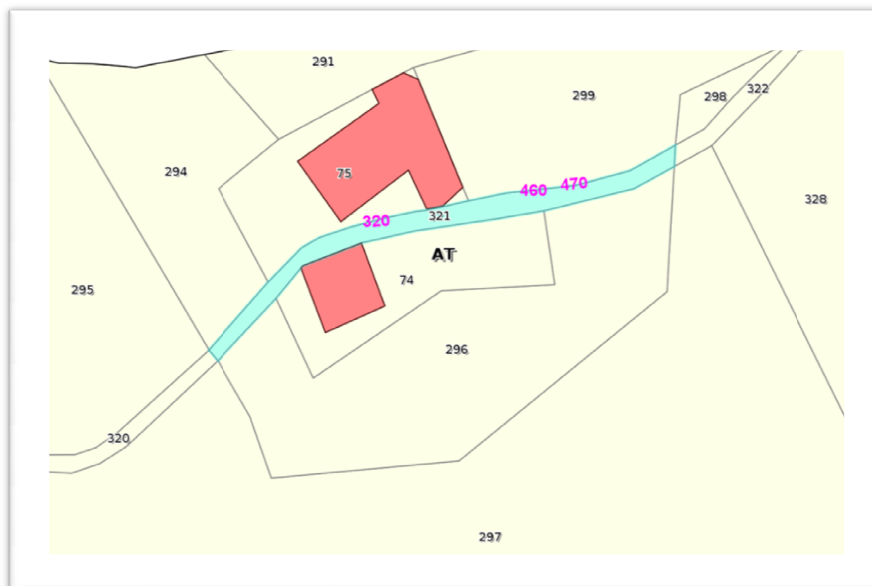
Le rapporteur requiert l'autorisation de procéder à cette vente par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapporteur précise qu'aux termes de l'alinéa 2 de ce même article, la Commune sera représentée par Monsieur Fabrice BASSET, 1^{ER} Adjoint au Maire ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.

En cas de difficultés particulières, cet acte de vente pourra être reçu par acte notarié.

Le rapporteur précise que les frais afférents à la publicité foncière de cette acquisition seront à la charge exclusive de l'acquéreur, la commune prenant à sa charge les frais de rédaction d'acte sous réserve que l'acte puisse être établi sous la forme administrative.

Plan de la parcelle concernée :



Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Délibération :

Entendu l'exposé de Monsieur BASSET Fabrice, 1^{er} adjoint

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L 1111-1, Considérant l'offre d'achat présentée par la société LE SYCOMORE de la parcelle sus-désignée dont la COMMUNE est propriétaire.

Considérant que cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Il est proposé de la vendre à la société LE SYCOMORE moyennant le prix 0.45 € le mètre carré.

Le rapporteur requiert l'autorisation de procéder à cette vente par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapporteur précise qu'aux termes de l'alinéa 2 de ce même article, la Commune sera représentée par Monsieur Fabrice BASSET, 1^{ER} Adjoint au Maire ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.

Le rapporteur précise que les frais afférents à la publicité foncière de cette acquisition seront à la charge exclusive de l'acquéreur, la commune prenant à sa charge les frais de rédaction d'acte sous réserve que l'acte puisse être établi sous la forme administrative

En cas de difficultés particulières, cet acte de vente pourra être reçu par acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre sur la commune la parcelle AT n°321 pour une contenance de 244 m2, à la société LE SYCOMORE moyennant le prix de 0.45 € le mètre carré.

- **ACCEPTE** le recours à l'acte authentique en la forme administrative.

- **ACCEPTE** néanmoins, le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières.

- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à la publicité foncière de cette opération seront à la charge exclusive de l'acquéreur, la commune prenant à sa charge les frais de rédaction d'acte sous réserve que l'acte puisse être établi sous la forme administrative.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier à signer l'acte authentique de vente et toutes pièces s'y rapportant et à entreprendre toutes démarches en vue d'exécuter la présente délibération.

POUR : 11 dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5 : Délibération N° 14/2024 Cession à titre d'échange des parcelles cadastrées section AT n° 318,320 et 322 et acquisition à titre d'échange des parcelles cadastrées section AT n° 313 et n° 316 et classement dans le domaine public**Rapporteur :**

Monsieur BASSET Fabrice 1^{er} adjoint expose que les parcelles cadastrées section AT n°313 d'une contenance de 32 m² et n°316 d'une contenance de 324 m² appartiennent à des propriétaires privés alors qu'il s'agit d'une voirie, empruntée librement par le public. De ce fait, il convient que ces deux parcelles soient acquises par la commune pour ensuite être classées dans le domaine public communal. La parcelle cadastrée section AT n°319, appartenant à la commune de Champis, fera également l'objet d'un classement dans le domaine public communal.

En échange, la commune propose de céder aux propriétaires de ces deux parcelles, les parcelles AT n° 318 d'une contenance de 21m², n°320 d'une contenance de 724 m², et n°322 d'une contenance de 80m², ces parcelles ne présentant plus d'intérêt pour la commune et la parcelle AT n°320 recoupant en partie une propriété bâtie.

La procédure engagée respecte l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal la cession à titre d'échange des parcelles AT n°318,320 et 322 au profit de M et Mme BEAL qui se proposent de céder à la Commune les parcelles leur appartenant cadastrées section AT n°313 et n°316, qui constituent aujourd'hui de la voirie.

Cet échange sera effectué sans soulte. Le droit de priorité stipulé par l'Article L 112-8 du Code de la Voirie Routière ne sera pas purgé, Monsieur et Madame BEAL étant les uniques propriétaires des parcelles contigües aux parcelles cadastrées section AT n°318, 320 et 322.

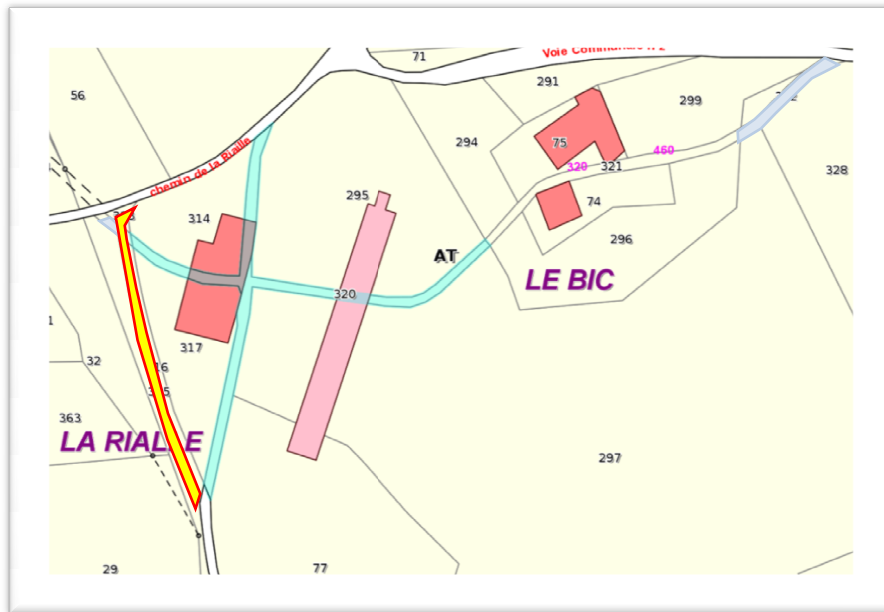
Le rapporteur requiert l'autorisation de procéder à cet échange par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapporteur précise qu'aux termes de l'alinéa 2 de ce même article, la Commune de CHAMPIS sera représentée par Monsieur Fabrice BASSET, 1^{er} adjoint ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.

En cas de difficultés particulières, cet acte d'échange pourra être reçu par acte notarié.

Les procédures engagées respectent l'article L 141-3 du code de la voirie routière, qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Plan des parcelles concernées :



Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Délibération :

Entendu l'exposé de Monsieur BASSET Fabrice 1^{er} adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111-1 et L.2141-1

Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles L141-2 et L141-3

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AT n°318, 320 et 322

Considérant que ces parcelles ne présentent plus aucun intérêt pour la commune

Considérant que la parcelle AT n°320 traverse une propriété bâtie appartenant à des propriétaires privés

Considérant l'intérêt manifesté par M et Mme BEAL de se porter acquéreurs de ces parcelles,

Considérant la proposition de M et Mme BEAL de céder à la commune à titre d'échange les parcelles leur appartenant cadastrées section AT n°313 et 316 constituant à ce jour de la voirie.

Par conséquent, il y a lieu de céder à titre d'échange les parcelles cadastrées section AT n°318,320 et 322 à M et Mme BEAL, qui se sont engagés à céder à la commune les parcelles leur appartenant cadastrées section AT n°313 et n°316 constituant de la voirie, et ce sans soulte, pour les classer ensuite dans le domaine public.

Le rapporteur précise que les frais afférents à cet échange seront à la charge exclusive de la Commune : rédaction d'actes et publicité foncière.

Le rapporteur requiert l'autorisation de procéder à cet échange par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le rapporteur précise qu'aux termes de l'alinéa 2 de ce même article, la commune sera représentée par Monsieur Fabrice BASSET, 1^{ER} Adjoint ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.

En cas de difficultés particulières, cet acte d'échange pourra être reçu par acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE de CEDER** les parcelles AT n°318, 320 et 322 à M et Mme BEAL qui s'engagent à céder à titre d'échange à la commune les parcelles leur appartenant cadastrées section AT n°313 et n°316 constituant à ce jour de la voirie,
- **DECIDE DE PROCEDER** au classement dans le domaine public de ces parcelles cadastrées section AT n°313 et n°316 ainsi que la parcelle cadastrée section AT n°319 d'une contenance de 17m2,
- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge exclusive de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'un de ses Adjoints à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire/ et ou son 1^{er} adjoint à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, à signer l'acte authentique d'échange des parcelles sus-indiquées et à accomplir les formalités nécessaires au classement du domaine public communal des parcelles sus-désignées.

POUR : 11 dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6 : Délibération N° 15/2024 Acquisition foncière de la parcelle cadastrée AL n° 329 puis classement dans le domaine public.
--

Note d'information :

Monsieur BASSET Fabrice 1^{er} adjoint expose que la Commune procède à des régularisations foncières anciennes.

Il y a donc lieu de procéder à cette acquisition.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle ci-après désignée dans les conditions suivantes :

Commune de CHAMPIS (07440) lieudit Terras

- la parcelle cadastrée section AL n°329 d'une contenance de 33m²

- Prix : 0,45 euros le mètre carré

Pour la classer ensuite dans le domaine public.

Plan de la parcelle concernée



Le rapporteur précise que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune : rédaction d'acte et publicité foncière.

Le rapporteur requiert l'autorisation de procéder à cette acquisition par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le rapporteur précise qu'aux termes de l'alinéa 2 de ce même article, la Commune sera représentée par Monsieur Fabrice BASSET, 1^{ER} adjoint ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.

En cas de difficultés particulières, cet acte d'acquisition pourra être reçu par acte notarié.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Délibération :

Entendu l'exposé de Monsieur BASSET Fabrice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle ci-après désignée

Considérant que cette acquisition est proposée dans les conditions suivantes :

Commune de Commune de CHAMPIS (07440) lieudit Terras

- la parcelle cadastrée section AL n°329 d'une contenance de 33m2
- Prix : 0,45 euros le mètre carré

Pour la classer ensuite dans le domaine public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°329 d'une contenance de 33m2
- **DIT** que les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget de la commune
- **APPROUVE** l'acquisition moyennant le prix de 0,45€ le mètre carré de la parcelle sus-désignée sur la commune de CHAMPIS (07440) lieudit « Terras »
- **ACCEPTÉ** le recours à l'acte authentique en la forme administrative,
- **ACCEPTÉ** néanmoins, le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières,
- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire et/ou ses adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.
- **DECIDE DE PROCEDER** au classement dans le domaine public de cette parcelle AL n°329 et autorise M le Maire et/ou son 1^{er} adjoint à accomplir les formalités nécessaires au classement de cette parcelle dans le domaine public.


POUR : 11 dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7 : Délibération N° 16/2024 aux fins de signature de l'exécutif de la convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Rapporteur : Fabrice BASSET

Petits ou gros, abandonnés de manière volontaire ou par négligence, les déchets abandonnés constituent une pollution visuelle et environnementale dont on mesure de mieux en mieux les effets négatifs : perte de biodiversité, impacts sanitaires, incidences économiques notamment pour les collectivités qui doivent les nettoyer.

Désormais, Citeo accompagne les collectivités et personnes publiques pour prévenir et traiter les déchets abandonnés.

 **La convention avec Citeo pour les déchets abandonnés**

De la part de Citeo :	De la part de la collectivité ou de la personne publique :
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Un accompagnement expert et une cohésion territoriale ⇒ Des outils pour vous aider à déterminer vos actions de lutte contre les déchets abandonnés ⇒ Des interlocuteurs dédiés au quotidien ⇒ Des soutiens financiers 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Identifier un « responsable lutte contre les déchets abandonnés » au sein de sa structure ⇒ Déterminer les actions qu'elle souhaite mettre en place ⇒ Assurer les remontées d'informations sur le déploiement de ses actions ⇒ Transmettre les documents administratifs d'usage.

Une convention pluriannuelle d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois.

Les pouvoirs publics ont fixé le barème permettant de calculer le montant des soutiens à verser. Pour Champis le montant sera de 0.9 € / hab / an.

Considérant l'intérêt que présente Champis pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Objet de la délibération

Le 6 mai 2024 le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2212-2 et L.5211-17),

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025.

POUR : 11 dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8 : Présentation du projet de replantation Bois Cros de Réaux

Rapporteur : Nathalie LE MOULT

Le projet de replantation établi par l'entreprise UEF a été présenté à l'équipe municipale. La réglementation contraint chaque propriétaire à reboiser les parcelles rasées sous 5 ans. La commune souhaite replanter un cortège d'essences forestières locales et résilientes (érables, chênes, châtaigniers, tilleuls, merisiers, noisetiers).

Nathalie LE MOULT en charge de ce dossier demande au Département si cette opération peut être subventionnée.

9 : Rendu du projet place de l'Esplanade par le CAUE.

Rapporteur : Denis DUPIN

Présentation à l'équipe municipale du projet « esplanade » établi par le chargé d'étude du CAUE ainsi que du budget global.

Les élus n'ont pas arrêté ce projet, réflexion en cours sur les matériaux de construction de la cabane.

10 : Bâtiments / travaux :

Rapporteur : Guy GAILLARD

- ❖ Audit énergétique pour les travaux de l'aile Nord : un audit énergétique a été demandé au SDE pour ces locaux, audit indispensable pour la constitution des dossiers de demande de subventions.

- ❖ Théâtre de verdure : un devis pour couverture de la scène a été validé, les travaux ont été confiés à l'entreprise BATHAIL pour un coût de 5 400 € TTC, ils seront réalisés en mai 2024.

11 : Voirie :

Rapporteur : Alain LADREYT

- ❖ Ecluse de Garnier :

Pour assurer la sécurité et inciter les automobilistes à modérer leur vitesse, un resserrement de chaussée ne permettant le passage que d'une file a été créé à Champis Garnier. Il est prévu une végétalisation de l'îlot.



- ❖ J11 au Fringuet : les quilles J11 qui sécurisent le cheminement piéton du Fringuet vont être ré installées.



- ❖ Chemin Napoléon :

L'éboulement de terre suite aux pluies diluviennes sur le chemin Napoléon a été évacué par les agents de la CCRC.



12 : Organisation 8 mai.

L'association des Anciens Combattants recrute des sympathisants afin de perpétuer ce travail de mémoire. Contact Nans Fustier : 07-85-60-91-72.



MAY
8

Commémorations
8 Mai 2024








Perpétuons le devoir de mémoire le 8 Mai 2024 à :

- Champis à 10h00
- Alboussière à 11h00
- Saint Romain de Lerps à 09h45
- Saint Sylvestre à 11h00

13 : Organisation des permanences pour les élections européennes du 9 juin.**PERMANENCE ELECTIONS EUROPEENNES DU 09 JUIN 2024**

8 H 10 H	Alain LADREYT	Fabrice BASSET	Denis DUPIN
10 H 12 H	Lucie DREVET	Nathalie LE MOULT	Lionel FRAISSE
12 H 14 H	Angélique SOBOZYNSKI	Marie-Béatrice MIGNOT	Stéphanie
14 H 16 H	Clément DAMIENS	Maryane MEYER	François ARGHITTU
16 H 18 H	Bernard ABANOZIAN	Guy GAILLARD	Denis DUPIN Stéphanie

14 : Calendrier des permanences « élus » pour les Jeudis autour du Four**Jeudis Autour du Four année 2024**

De 17h30 à la fermeture

13 Juin 2024	Denis DUPIN	Nathalie LE MOULT
20 Juin 2024	Angélique SOBOZYNSKI	Alain LADREYT
27 Juin 2024	Marie-Béatrice MIGNOT	Fabrice BASSET
04 Juillet 2024	Guy GAILLARD	Bernard ABANOZIAN
11 Juillet 2024	Nathalie LE MOULT	Marie-Béatrice MIGNOT
18 juillet 2024	Alain LADREYT	Lionel FRAISSE
25 juillet 2024	Fabrice BASSET	Bernard ABANOZIAN
01 août 2024	Bernard ABANOZIAN	Lucie DREVET
08 août 2024	Marie-Béatrice MIGNOT	Angélique SOBOZYNSKI
15 août 2024	Denis DUPIN	Maryane MAYER
22 août 2024	Clément DAMIENS	Guy GAILLARD
29 août 2024	Clément DAMIENS	Xavier DROGUET

15 : Rendu sur les rencontres « Village d'Avenir ».

Rapporteurs : Denis DUPIN et Fabrice BASSET

Annoncé par la Première Ministre le 15 juin 2023 dans le cadre du plan France Ruralités, le dispositif Villages d'avenir vise à accompagner des communes rurales de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement par l'appui en ingénierie de leur projet. Cette première vague a permis de sélectionner 20 communes pour le département de l'Ardèche, qui bénéficieront à partir du 1er trimestre 2024 d'un accompagnement au déploiement de leurs projets grâce à l'appui d'un chef de projet Villages d'avenir.

Champis, candidate avec son projet de réhabilitation du temple en salle multi usages, a été retenue avec Boffres et Alboussière, pour un projet mettant l'accent sur l'accueil touristique et culturel.

Une première rencontre a eu lieu en mairie de Champis entre les élus et le chef de projet le lundi 29 avril suivie d'une rencontre regroupant les 3 communes.

16 : Relance réunion de quartier ?

Rapporteur : Denis DUPIN

Après la réussite des réunions de 2023, de nouvelles réunions de quartier vont avoir lieu à l'automne 2024.

17 : Questions diverses

➤ **Commission communication :**

La commission communication se réunira le mardi 28 mai à 18 heures afin de préparer le prochain bulletin municipal.

➤ **Remise des cartes aux nouveaux électeurs :**

La remise des cartes aux nouveaux électeurs aura lieu en mairie de Champis le samedi 1^{er} juin à 11 heures en mairie de Champis.

➤ **CA de la Tribu :**

Les élus de Champis, membres de droit du conseil d'administration, participent régulièrement à ces assemblées.

➤ **COP Ardèche :**

Les urgences climatiques, énergétiques et environnementales nous imposent une accélération sans précédent des efforts collectifs pour baisser de plus de moitié nos

émissions de gaz à effet de serre, réduire nos pressions sur la biodiversité et mieux gérer nos ressources essentielles.

Pour y parvenir, le président de la République a initié un processus de planification écologique, coordonné par le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE), placé auprès du Premier ministre.

Ce processus propose une méthode collaborative, articulée autour de six thèmes qui font le quotidien des Françaises et des Français, des entreprises et des collectivités :

- mieux se déplacer ;
- mieux se loger ;
- mieux préserver et valoriser nos écosystèmes ;
- mieux produire ;
- mieux se nourrir ;
- mieux consommer.

Le vendredi 02 février 2024, la préfète de l'Ardèche a associé les services de l'État, les élus, les chambres consulaires, les agences et établissements publics, les opérateurs d'infrastructures énergétiques, les syndicats, les fédérations professionnelles, les acteurs de l'agriculture, de la mobilité et de l'économie sociale et solidaire, les bailleurs sociaux, les principales entreprises émettrices de carbone et la jeunesse pour créer la première COP départementale ardéchoise.

Denis Dupin et des élus de la CCRC ont assisté à cette rencontre.

<https://www.facebook.com/watch/?v=838537781370114>

➤ **Voyage scolaire à Vassieux en Vercors :**

Le 30 mai 2024, les élèves de l'école d'Alboussière-Champis (classes de CM1/CM2), accompagnés de leurs enseignants, partiront en voyage scolaire à Vassieux en Vercors au Mémorial de la Résistance. Cette visite financée par la commune de Champis, s'effectuera dans le cadre de la transmission de la mémoire.

Les élèves seront accompagnés de quelques membres de l'association des Bienheureux (club des Aînés) de Champis et de quelques élus.

Prochaine séance du conseil municipal :

Le lundi 03 juin 2024 à 19 h salle du conseil à Champis

La séance est levée à 22h00

La Secrétaire de Séance
Marie- Béatrice MIGNOT

Le Maire
Denis DUPIN

Liste des délibérations :

Point N°	N° de la délibération	Libellé de la délibération	
1		Désignation d'un secrétaire de séance	
2		Approbation PV de la dernière séance	Unanimité
4	13-2024	Vente par la commune de Champis à la société SCI le Sycomore parcelle cadastrée section AT 321 lieu dit le Bic	Unanimité POUR : 11 dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
5	14-2024	Cession à titre d'échange des parcelles cadastrées section AT n° 318, 320 et 322 et acquisition à titre d'échange des parcelles cadastrées section AT n° 313 et n° 316 et classement dans le domaine public	Unanimité POUR : 11 dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
6	15-2024	Acquisition foncière de la parcelle cadastrée AL n° 329 puis classement dans le domaine public	Unanimité POUR : 11 dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
7	16-2024	Aux fins de signature de l'exécutif de la convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.	Unanimité POUR : 11 dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 0